

Du changement pour les Cartes Nationales d'Identité (CNI)

À compter du 2 mars, les services de l'Etat ont modifié les modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI). Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Désormais, la demande de CNI sera effectuée, selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et dématérialisée.

Pour le dépôt des demandes de cartes d'identité et des passeports en Mairie de Pacy sur Eure, vous pouvez vous rendre en mairie, selon les modalités suivantes :

	CNI	Passeport
Habitants de la Commune Nouvelle Pacy-sur-Eure	Sans RDV	Sans RDV
Habitants du Canton actuel de Pacy-sur-Eure	Sans RDV	Sur RDV Lundi, mercredi et vendredi uniquement les après-midis
Habitants extérieurs au canton actuel de Pacy-sur-Eure	Sur RDV le mardi après-midi	

Pour prendre rendez-vous, contactez la mairie au **02 32 36 03 27**, durant les heures d'ouverture suivantes :

Le Lundi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Du Mardi au Vendredi : 09h00 - 12h30 et 14h00 - 18h00

Le Samedi : 09h00 - 12h00

Pour information les communes du canton actuel sont les suivantes :

Aigleville, Boisset-les-Prévanches, Breuilpont, Bueil, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Croisy-sur-Eure, Douains, Fains, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La Boissière, La Chapelle-Longueville, la Heunière, le Cormier, le Plessis-Hébert, Ménilles, Mercey, Merey, Neuilly, Rouvray, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Vaux-sur-Eure, Villégats, Villez-sous-Bailleul et Villiers-en-Désœuvre.

Où faire sa demande de CNI ou de Passeport?

Désormais, vous n'êtes plus obligé de faire votre demande de carte nationale d'identité à la mairie de votre domicile. Vous pouvez en effet déposer votre dossier dans toutes les mairies équipées de bornes biométriques.

Pour trouver une mairie équipée de bornes biométriques près de chez vous ou de votre lieu de travail, allez à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>

Pour faciliter votre démarche.

Il vous suffit de remplir depuis chez-vous une pré-demande de CNI ou de passeport sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>, d'imprimer les documents et de vous présenter en mairie avec votre dossier complet.

Faire votre pré-demande en ligne vous permettra de gagner du temps dans le traitement de votre dossier.

Votre demande de Carte Nationale d'Identité

La demande de CNI prévoit le recueil de vos empreintes digitales.

Votre département met en œuvre le nouveau dispositif, plus rapide et plus sûr, de délivrance des cartes nationales d'identité. Cette procédure réglementaire prévoit le recueil obligatoire des empreintes digitales et leur intégration dans la base nationale des titres électroniques sécurisés (TES).

La numérisation :

- Facilite le renouvellement de votre carte nationale d'identité.
- Permet de mieux vous protéger contre l'usurpation de votre identité, notamment en cas de perte ou de vol du titre.

Une évolution prochaine de ce dispositif vous permettra de vous opposer à la numérisation et à l'intégration de vos empreintes digitales dans la base TES, celles-ci étant alors recueillies sur un document papier.

Si vous ne souhaitez pas l'intégration de vos empreintes dans la base, vous êtes invité à reporter votre demande de titre jusqu'à la modification de la procédure.

Pour toute information :
<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/le-systeme-des-titres-electroniques-securises>

CARTE D'IDENTITÉ

MES DÉMARCHES
à portée de clic!

